



Echange de mails reçus ce matin, 16 Mars 2018

mail 1

De : Loubaut sur free <mairie.loubaut@free.fr>

Date : Thu, 15 Mar 2018 09:38:43 +0100

Pour : Pref09 Defense Protection Civile <pref-defense-protection-civile@ariege.gouv.fr>, SDE09 - Frederique MASSAT SDE09 <f.massat@sde09.fr>

Copie à : Benedicte TAURINE (DÉPUTÉE FI 09) <taurine.benedicte@gmail.com>, Michel LARIVE (DÉPUTÉ FI 09) <michel.larive@assemblee-nationale.fr>, Mairie Loubaut <mairie.loubaut@free.fr>, Alain DURAN <a.duran@senat.fr>

Sujet : Responsabilité du maire en cas d'incendie d'un compteur électrique, linky par exemple.

À l'attention de :

Madame Marie Lajus, Préfète de l'Ariège,

Monsieur René Massat, Président du Syndicat Départemental des Énergies de l'Ariège (SDE09).

Copie à :

Madame Bénédicte Taurine, Députée de l'Ariège,

Monsieur Michel Larive, Député de l'Ariège,

Monsieur Alain Duran, sénateur de l'Ariège.

Bonjour,

l'actualité récente nous rappelle que les compteurs électriques peuvent prendre feu. Le rapport d'enquête (SIEL, 27 juillet 2011) mené à la suite des expérimentations en 2011 l'avait déjà reconnu : des incendies sont survenus à cause des compteurs linky (en plus de tous les autres incidents) et ce ne sont pas les vagues explications données par Enedis sur l'incompétence des poseurs qui me rassurent.

Les média commencent à peine à faire savoir que les linky peuvent être à l'origine d'incendies. Par exemple :

☐ Le 28 novembre 2017, à Louveciennes "Louveciennes : le compteur électrique Linky part en fumée":

<http://www.leparisien.fr/louveciennes-78430/louveciennes-un-compteur-linky-part-en-fumee-28-11-2017-7420146.php>

☐ Le 13 mars 2018, à Avranches : "Manche : deux feux de compteurs électriques Linky"

<https://www.lamanchelibre.fr/actualite-481885-manche-deux-feux-de-compteurs-electriques-linky>

☐ De très nombreux exemples ont été répertoriés par des citoyens sur les incendies

électriques : le résultat est effarant.

<https://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/le-compteur-linky-d-enedis-edf-est-201861>

☐ Le 8 mars 2018, une triste nouvelle à Laxou-Champ-le-Bœuf (54) "**Mort dans son appartement enfumé**". "Le compteur électrique fondu témoignait d'un important dégagement de chaleur", "Un décès probablement causé par les fumées toxiques", "Un expert en incendie a été désigné", etc. L'enquête qui devrait avoir lieu déterminera les causes exactes du décès.

<https://www.estrepublicain.fr/actualite/2018/03/08/mort-dans-son-appartement-enfume>

La question que je vous pose concerne la responsabilité du maire en cas de drame. Sachant que ce sont les communes qui sont propriétaires des compteurs, qu'elles ont délégué la gestion du réseau électrique au syndicat d'électrification (SDE09, qui a lui-même délégué à Edf/Erdf/Enedis cette même gestion), quelle est ma responsabilité en cas de drame à Loubaut ?

Le conseil municipal de Loubaut avait demandé au SDE09 d'imposer à Enedis de permettre le choix du compteur pour les habitants de Loubaut. Le syndicat n'avait même pas pris la peine de répondre.

Ce même conseil municipal a pris une délibération pour freiner les ardeurs des poseurs de *linky* sur la commune et permettre le choix en se basant sur le refus de déclassement des compteurs actuels : le Tribunal Administratif va très probablement annuler la délibération ce mardi 20 mars à Toulouse.

Le 17 mars 2017, j'ai pris un arrêté du maire pour encadrer la pose de ces compteurs *linky* : cet arrêté a été suspendu par le Tribunal Administratif et j'attends encore la convocation pour l'audience au fond.

Faut-il que je prenne un nouvel arrêté pour protéger les administrés de Loubaut ? Comment les protéger d'un risque avéré, qui peut être mortel ?

Il faut sortir de cette situation par le haut et **permettre le choix du compteur**. Cela ne résoudra pas tous les problèmes concernant notamment la santé des personnes hyper électro sensibles ou la pénalisation financière des consommateurs subissant le *linky*. Mais un pas aura été fait vers une solution un tant soit peu acceptable sur le plan démocratique.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous ne manquerez pas de porter à ce dossier, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, Monsieur le Président du SDE09, mes respectueuses salutations.

Ramón Bordallo
Maire
09 350 LOUBAUT

☐ mail 2 par lequel le maire de Loubaut avise son réseau (sa liste de diffusion "**Loubautcontrelinky**") :

De : loubautcontrelinky [<mailto:loubautcontrelinky@free.fr>]

Envoyé : jeudi 15 mars 2018 10:14

À : loubautcontrelinky

Objet : Fwd: Responsabilité du maire en cas d'incendie d'un compteur électrique, linky par exemple.

Bonjour à toutes et à tous,

pour information, je vous fait parvenir le courrier que j'ai envoyé à la Préfecture de l'Ariège et au syndicat d'électrification, avec copie aux deux députés et au sénateur ariégeois.

Je vous joins¹ par ailleurs le mémoire sur-complémentaire que j'ai préparé pour l'audience au fond du Tribunal Administratif de Toulouse. La délibération concerne le refus du déclassement des compteurs, sans en interdire la pose.

Cordialement.

Ramón Bordallo

☐ mail 3 : réponse de Next-up Linky

Le 15/03/2018 à 11:13, next-up: linky a écrit :

Bonjour Monsieur le Maire.

Merci pour votre remarquable travail de synthèse de fond.

Je rajoute que certains nouveaux argumentaires et pas des moindres sont en cours d'études pour confirmation comme celui de **la détermination de la zone de sécurité réglementaire et opposable**, donc faisant référence aux normes, ceci par rapport au réseau électrique et appareils.

Cette zone de sécurité sciemment ignorée par l'ANFR, l'ANSES, le LNE, ENEDIS et les autorités EXISTE, il est de la plus haute importance et ne pourra souffrir d'aucune discussion ou controverse.

Dans tous les cas quelques soit la valeur en centimètre de la distance (certainement entre 10 et 40 ou 50 cm), c'est carrément une remise en cause du Linky, car dans de nombreux cas elle ne peut être respectée sans protections de blindage comme par exemple les fers à repasser, etc

L'image du jour ... et confirme qu'il y a bien deux prix de l'électricité actuellement en France !! (Prochaine News, reportages avec le gouffre financier des EPR)

Bien cordialement
Marie-Pierre

☐ mail 4 : citoyenne engagée contre le Linky

Le 15/03/2018 à 15:00, helene fosset a écrit :

Bonjour Ramon,

On peut transférer à nos maires ?

Merci
Hélène

¹ la pièce-joint annoncée manque... Dommage.

☐ mail 5 : réponse et autorisation de M Ramon

De : loubautcontrelinky <loubautcontrelinky@free.fr>

Pour : helene fosset <helene-fosset@orange.fr>

Date : Thu, 15 Mar 2018 19:57:16 +0100

Sujet : Re: Merci RE: Responsabilité du maire en cas d'incendie d'un compteur électrique, linky par exemple.

Bonjour Hélène, *bonjour à tous*,

bien sûr, pas de problème. Tu peux transférer aux maires encore un peu hésitants et aux différents collectifs, si besoin.

Ramón

☐ mail 6 : celui que j'ai reçu de J-F Millepied, du Collectif Stop Linky 22, qui reprend l'ensemble, mais en chronologie inverse.